

N° 15

PROJET DE LOI

adopté le

SÉNAT

14 décembre 1981

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à la durée du mandat des membres
des chambres d'agriculture.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première
lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 477, 549 et in-8° 59.

Sénat : 77 et 109 (1981-1982).

Article unique.

Par dérogation à l'article L. 511-7 du code rural, le mandat des membres des chambres d'agriculture élus en 1976 et en 1979 expirera en février 1983.

Les modalités de renouvellement des mandats des membres élus en 1983 seront fixées par voie réglementaire, après consultation d'une commission composée notamment de membres de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social désignés par les commissions et section compétentes de chacune de ces assemblées.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 décembre 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.